



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
COMMUNE DE LAVALETTE
Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Didier GOMEZ, Maire.

Convocation du 15/04/2026, affichée en mairie le même jour.

Présents : MM. GOMEZ Didier, GOUZI Benoît, BERNARD Patrick, DOUAT Marie-Laure, GLANDIERES Anne, HOFFMAN Joël, LIONNET Richard, NICOLLE Kévin, PORTES Thierry, ROUSTIT Jean-Denis,

Absents excusés : MM. MENARD Blandine (procuration à BERNARD Patrick), BROCARD Anne (procuration à GOUZI Benoît), CATTANEO Priscilla (procuration à HOFFMAN Joël), DIEP Agnès (procuration à LIONNET Richard), FILAQUIER Adeline (procuration à GLANDIERES Anne),

Absents : MM.

Secrétaire de séance : Mme GLANDIERES Anne.

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 15
Membres présents : 10	Pouvoirs : 5

Ordre du jour :

- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;
- Affectation du résultat ;
- Vote des taux d'imposition pour 2026 ;
- Attribution des subventions aux associations ;
- Vote du Budget Primitif (BP) 2026 ;
- Espace Naturel Sensible (ENS) « LAVALETTE » : Validation du prestataire pour la rédaction du plan de gestion et demande de subvention pour le financement de l'étude ;
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal a validé le PV de la précédente séance.

2026-04-28-1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

Après avoir entendu le rapport du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Commune de LAVALETTE ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 024 833,50	574 000,00	1 598 833,50
	Recettes réalisées	756 806,09	646 527,43	1 403 333,52
	Restes à réaliser	349 532,04	0,00	349 532,04
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	810 500,00	979 413,57	1 789 913,57
	Dépenses réalisées	721 572,74	623 546,68	1 345 119,42
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	35 233,35	22 980,75	58 214,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-214 333,50	405 413,57	191 080,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-179 100,15	428 394,32	249 294,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	349 532,04	0,00	349 532,04
Résultat cumulé	Excédent/déficit	170 431,89	428 394,32	598 826,21

**Après examen et hors de la présence du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le CFU 2025 tel que présenté ci-dessus ;

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-28-2 Affectation du résultat				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier GOMEZ, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 428 394,32 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	22 980,75 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	405 413,57 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	428 394,32 €
D Solde d'exécution d'investissement	-179 100,15 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	349 532,04 €
Besoin de financement F	= D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	= G+H 428 394,32 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	428 394,32 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : , subvention : 349 532,04 € ou autofinancement :

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

2026-04-28-3 Vote des taux d'imposition pour 2026

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales applicables pour 2026.

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,88	30,88
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	49,24	49,24
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	8,51	8,51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux 2025 sur l'exercice 2026, tel que mentionné ci-dessus.

2026-04-28-4 Attribution de subventions aux associations

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les demandes de subventions présentées par diverses associations ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Considérant que M. LIONNET ne prend pas part au vote pour l'association ACCA et RANDO LAVALETTE ;

Considérant que Mme DOUAT ne prend pas part au vote pour l'association ALL ;

Considérant que Mme DIEP ne prend pas part au vote pour l'association APE ;

Considérant que M. PORTES ne prend pas part au vote pour l'association AFC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des subventions aux associations, conformément au tableau ci-dessous :

Association	Montant attribué en €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3000
CCAS	2000
ACCA	750
ALL	2500
APE	200
ASL	1000
RANDO LAVALETTE	1000
SENIORS	1000
AFC	450
ANCIENS COMBATTANTS	100
ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN	100
BASKET CLUB VERFEILLOIS	100
FNACA	450
LA BELUGO	150
RESTOS DU COEUR	200
RUGBY	200
TELETHON	100
THEATRALES VERFEIL	140
UNE AUTRE FEMME !	100

IMPUTE le montant total de ces dépenses au budget 2026.

AUTORISE le Maire à procéder au versement de ces subventions dès l'obtention de la totalité des documents exigés.

2026-04-28-5 Vote du Budget Primitif (BP) 2026

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le référentiel comptable M57 prévoit :

- Le vote par chapitre et opération d'équipement en investissement permet de bénéficier de la fongibilité des crédits au sein de l'opération ;
- La fongibilité des crédits permet de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Maire donne lecture du Budget Primitif 2026 de la Commune en équilibre pour un montant de :

Vue d'ensemble		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Crédits votés	621 000,00	621 000,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté		428 394,32
	Total	621 000,00	1 049 394,32
INVESTISSEMENT	Crédits votés	270 431,89	449 532,04
	001 solde d'exécution reporté	179 100,15	
	Total	449 532,04	449 532,04
TOTAL DU BUDGET		1 070 532,04	1 498 926,36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget par chapitre et par opération d'équipement en investissement ;

AUTORISE au Maire la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% pour chacune des sections ;

APPROUVE le Budget Primitif 2025.

2026-04-28-6 Espace Naturel Sensible (ENS) « LAVALETTE » : Validation du prestataire pour la rédaction du plan de gestion et demande de subvention pour le financement de l'étude

Voteants : 15	Abstentions : 4	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
---------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Vu la délibération n° 2024-07-02-4 du 2 juillet 2024 concernant la candidature au classement ENS des parcelles communales de « LAVALETTE » ;

Le Maire rappelle que le site « LAVALETTE » situé sur la commune de Lavalette, a été labellisé Espace Naturel Sensible (ENS) d'initiative territoriale pour une superficie de 4ha 45a 10ca par délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2024.

Dans le cadre de cette labellisation, la commune de Lavalette, s'engage à accepter le partenariat du Conseil départemental par convention pour préserver, aménager et entretenir le site inscrit au réseau départemental, dans l'intérêt de la biodiversité et au bénéfice de l'accueil du public. Pour cela, un plan de gestion du site pour une durée de cinq ans renouvelables doit être rédigé afin de définir, de programmer et de contrôler la gestion de manière objective et transparente.

Un appel d'offre a été lancé auprès de trois prestataires sur la base du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du Conseil départemental, avec l'accompagnement technique du service biodiversité et aménagement durable du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Suite à l'analyse comparative des offres, l'offre de ECOTONE a été jugée la plus intéressante. Elle s'élève à un montant de 19 165,31€ HT, soit 22 998,38€ TTC.

Pour le financement de cette étude, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur du taux maximal (80 %).

Les modalités de financement proposées sont les suivantes :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Réalisation du plan de gestion de l'ENS « LAVALETTE »	19 165,31 €	Autofinancement : CD31 (80 %) :	3 833,06 € 15 332, 25 €
TOTAL DÉPENSES	19 165,31 €	TOTAL RECETTES	19 165,31 €

La partie non couverte par la subvention sera prise en charge par autofinancement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de l'étude susmentionnée, à savoir la rédaction du plan de gestion de l'ENS « LAVALETTE » ;

APPROUVE les modalités de financement de l'étude telles que présentées ci-dessus ;

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux maximum pour la réalisation du plan de gestion ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer le devis de ECOTONE avec la mention « *bon pour accord* » ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la politique ENS, et notamment la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Questions diverses

Adhésion gratuite à « La bonne mairie »

Signent le Maire et le secrétaire de séance du 28 avril 2026.

Didier GOMEZ,
Maire,

GLANDIERES Anne,
Secrétaire de séance,